

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2025/93

Objet : Limitation vitesse 50km/h chemin de Grisonis

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, et L2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5 à R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,
VU le Code Pénal, notamment son article R610-5,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – deuxième partie – signalisation de danger et quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules chemin de Grisonis est temporairement plus dense du fait des travaux impactants la RD626 route d'Eauze
CONSIDÉRANT que le chemin de Grisonis est susceptible d'être traversé de manière non exceptionnelle par des promeneurs et des chevaux montés, il convient, pour des raisons de sécurité, de limiter temporairement la vitesse des véhicules à 50km/h sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Du 22/05/2025 au 31/07/2025, la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 50 km/h chemin de Grisonis.

Article 2 : La mise en place des panneaux B14 limitant la vitesse à 50km/h sera assurée par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 22 mai 2025

Le Maire
Barbara NETO

